

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2023 -

### DÉCISION N° 23 - 09 - 074

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Georges ZIEGLER (Président)

Excusés :

- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Luc FRANCOIS (vice-président)

#### **Décision 5 : La mise en place de l'indemnité de mobilisation opérationnelle dans le cadre des colonnes de renfort extra-départementales.**

Les propositions d'actualisation et d'amélioration des conditions d'engagement des sapeurs-pompiers lors de départ en colonnes de renfort extra-départementales ont été soumises pour avis aux instances consultatives lors des séances du 28 novembre 2023.

Ainsi, les modalités d'organisation et plus précisément les procédures d'engagement opérationnel, la santé et l'aptitude physique des personnels retenus, la gestion des effectifs des centres et également l'indemnisation des agents ont été définies.

En effet, le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers a instauré une indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) pour les sapeurs-pompiers professionnels engagés lors de renforts demandés par l'Etat. La note de la DGSCGC, en date du 5 juillet, précise les modalités d'application de cette nouvelle indemnité en lien avec le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

C'est à ce titre, et afin de favoriser l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels en colonne, qu'il convient de définir les modalités de prise en compte de ces renforts sur leur temps de travail.

Le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle est déterminé par l'application à la durée de la mobilisation du taux horaire brut maximum applicable au grade de l'agent concerné.

Les taux définis dans le décret sont les suivants :

- ✓ Officiers : 21, 36 €
- ✓ Sous-officiers : 16,94 €
- ✓ Sapeurs et caporaux : 15, 47 €

A noter qu'il ne serait autorisé qu'un seul engagement en colonne de renfort par an et par agent.

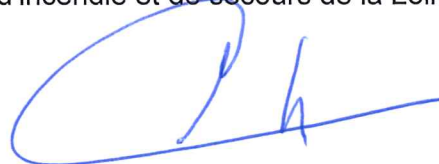
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du Conseil d'administration approuve la mise en place de l'indemnité de mobilisation opérationnelle dans le cadre des colonnes de renfort extra-départementales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les conditions énoncées ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

A blue ink signature of Georges ZIEGLER, consisting of a large, stylized 'G' followed by 'ZIEGLER' in a cursive script.

Georges ZIEGLER